

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 254

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 28

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« ou avance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Les prêts à taux zéro sont hors champ de la majoration de l'amende, cette dernière concernant les opérations avec des entités établies dans les États ou territoires non coopératifs.